

CONCERTATION PRÉALABLE

ATTESTATION

Objet : Demande d'autorisation unique « Parc éolien de la Côte d'Armont (25) »

Je soussigné, M. Guillaume LEROY, Directeur général de la société SAS Energies de la Côte d'Armont, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L. 121-16 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ; le dossier de demande d'autorisation unique ayant été déposé en préfecture le 17 juin 2016.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement.

Date

5/12/2017

Signature et cachet

ENERGIES DE LA COTE D'ARMONT

20. avenue de la Paix

67000 Strasbourg

Siren 821 141 249

Siret 821 141 249 00010